

L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'EXEMPTION DÉCRÉTÉE PAR QUÉBEC EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX—L'AVIS DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question peut paraître triviale après cette tirade entre le député et le premier ministre. Toutefois, je voudrais poser au ministre du Travail une question sur l'assurance-chômage et les conséquences du bill adopté par la province de Québec qui exemptera quelque 200,000 fonctionnaires provinciaux des cotisations d'assurance-chômage sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, avec une perte possible de 18 millions pour le trésor fédéral. Le ministre fera-t-il une déclaration sur ce sujet et sur les nombreuses questions qui en découlent.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je verrai à faire appliquer le bill dans son entier le 1^{er} janvier 1972. Cette loi permet à la province de Québec, comme à toute autre province, de s'en prévaloir pour ses fonctionnaires qui sont actuellement exempts. Je ne vois aucune raison spéciale de faire une déclaration ou de préciser davantage.

M. Alexander: Vu les mesures prises par la province de Québec, le ministre pourrait-il nous assurer—et j'ai cherché à obtenir une assurance à ce sujet—que toutes les provinces tomberont sous le coup de cette loi, ou aurait-il raison de croire qu'une autre province se désistara?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que toutes les provinces seront traitées sur un pied d'égalité et qu'aucune province ne pourra transgresser ou contourner la loi et il n'y aura pas de statut particulier pour les provinces. Toutes sont libres d'inclure ou d'exclure les fonctionnaires et c'est précisément ce que la loi vise. C'est dans ce sens qu'on l'a rédigée et je suis persuadé que le député le sait.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence va céder la parole au député, mais il me faut signaler aux représentants que les choses vont plutôt lentement aujourd'hui et que nous n'avançons pas aussi rapidement que d'habitude.

M. Alexander: Je voudrais poser une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a affirmé catégoriquement que le régime d'assurance-chômage était de tout repos au point de vue actuariel, voudrait-il en temps voulu et le plus tôt sera le mieux, faire une déclaration au sujet du droit de retrait de la province de Québec et confirmer aussi qu'effectivement ce régime est encore solide au point de vue actuariel.

L'hon. M. Mackasey: Je peux donner cette assurance à la Chambre maintenant. Ce régime est solide au point de vue actuariel. Quant à savoir si telle ou telle province a l'intention de se retirer, je ne le saurai pas avant novembre, car la disposition relative au droit de retrait ne s'applique qu'aux personnes qui ne sont pas actuellement couvertes, et qui ne le seront qu'en janvier.

[M. l'Orateur.]

INCLUSION DES FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC—INSTANCES DES SYNDICATS

[Français]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Est-ce que l'honorable ministre du Travail peut dire à la Chambre si les fonctionnaires ou les syndicats qui les représentent dans la province de Québec ont fait des représentations pour être inclus dans l'application de la nouvelle loi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Pas jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, mais je sais que dans leurs interventions devant le comité qui étudiait la loi sur l'assurance-chômage, les centrales syndicales de la province de Québec ont appuyé le concept de l'universalité.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EMBAUCHE DE JEUNES MOUCHARDS—DEMANDE D'ENQUÊTE

[Traduction]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux révélations étonnantes que Robert Wayne Eadie a faites hier soir. Le solliciteur général voudrait-il dire à la Chambre s'il fera immédiatement enquête au sujet de ces allégations et s'il est dans les règles que la Gendarmerie royale embauche des dénonciateurs mineurs sans le consentement de leurs parents. Si telle n'est pas la pratique de la Gendarmerie royale, quelle est-elle à ce sujet?

• (2.40 p.m.)

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je considère que les accusations qui ont été portées hier soir contre la Gendarmerie royale du Canada sont très graves, et j'entends leur accorder toute l'attention voulue. C'est pourquoi j'ai demandé au commissaire de la Gendarmerie royale de faire une enquête complète sur toutes les allégations qui ont été faites, et aussitôt que j'aurai en main le rapport de cette enquête, j'aviserais sur la meilleure ligne de conduite à suivre. De toute façon, je puis assurer les députés qu'ils seront informés de tous les faits relatifs à cette affaire.

[Traduction]

M. MacDonald: Le ministre nous dirait-il quelles politiques s'appliquent pendant que l'enquête se poursuit, qu'il s'agisse des directives émises directement par son ministère ou par le quartier général de la Gendarmerie royale, en ce qui a trait aux jeunes indicateurs à leur solde?

[Français]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je préférerais d'emblée qu'on traite de toute cette affaire lorsque j'aurai reçu le rapport, mais si l'honorable député insiste pour qu'on en parle, quitte à reprendre le sujet plus tard, je suis disposé à le faire pour les questions de politique.